



CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ET TARIFS DES FORMATIONS

1- TARIF DES FORMATIONS

A compter de janvier 2021, seuls les agriculteurs(trices) et les ayant droits vivéa, adhérents au CIVAM du Sud Charente, peuvent accéder à nos formations.

Au moment de l'inscription à la formation, si vous n'êtes pas adhérent et souhaitez le devenir, nous vous proposons de remplir et de renvoyer le bulletin d'adhésion au CIVAM du Sud Charente (voir document en ligne). Si toutefois à l'issue de la formation votre adhésion n'était pas effective, nous nous réservons le droit de vous adresser en plus de la facture correspondant aux frais de formation, votre facture d'adhésion à acquitter pour l'année en cours.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des participants.

AGRICULTEURS(TRICES)

Tarifs :

- Gratuit pour les adhérent(es) au CIVAM du Sud Charente
- Prix de la cotisation au CIVAM du Sud Charente pour les non adhérent(es)

Financement de la formation : VIVEA, crédit d'impôt

Vivéa prend en charge les frais pédagogiques pour les agriculteurs. Le crédit formation pour chaque agriculteur est en 2021 de 2 250 €/an.

Le crédit d'impôt peut aussi prendre en charge une partie des frais pédagogiques liés à la formation. Il s'adresse à tout chef d'exploitation au régime réel. Il correspond au nombre d'heures de formation multiplié par le taux horaire du smic au 31/12 de l'année. Il est plafonné à 40 heures annuelles de formation (soit 5,5 jours/an).

Démarches à effectuer :

Le CIVAM du Sud Charente s'occupe de solliciter pour votre compte le fond de formation Vivéa.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous devez utiliser la déclaration spéciale Cerfa n°12635*01 et penser à conserver les attestations de stages et factures des formations.

Une aide complémentaire à la formation : le service de remplacement

Des aides financières existent pour vous faire remplacer et profiter ainsi du service de remplacement.

Retrouvez les informations sur :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23460>

Ou contactez le service de remplacement de la Charente 05 45 95 08 21

AYANT DROIT VIVEA (COTISANT SOLIDAIRE, CONJOINT COLLABORATEUR, AIDE FAMILIAL, PORTEUR DE PROJET A L'INSTALLATION (SEULEMENT DANS LES CAS MENTIONNES CI APRES*))

Tarifs :

- Gratuit pour les adhérent(es) au CIVAM du Sud Charente
- Prix de la cotisation au CIVAM du Sud Charente pour les non adhérent(es)



Financement de la formation : VIVEA

Vivéa prend en charge les frais pédagogiques pour les ayants droits au sens de la MSA. Le crédit formation est en 2021 de 2 250 €/an pour les contributeurs vivéa et sans limite pour les PPP.

Démarches à effectuer :

Le CIVAM du Sud Charente s'occupe de solliciter pour votre compte le fond de formation VIVEA sauf si vous êtes porteur de projet à l'installation. Dans ce cas vous devez remplir les conditions suivantes(*) et en apporter les preuves :

- 1- Vous inscrire dans le cadre d'un PPP. Il vous faudra fournir la copie de votre PPP signé.
- 2- Faire inscrire votre formation ou la thématique plus générale sur laquelle porte la formation dans votre PPP
- 3- Prouvez que vous n'avez aucun autre financement que VIVEA pour la formation. Il vous faudra signer une attestation sur l'honneur et fournir une copie d'écran de votre CPF.

CANDIDAT(ES) A L'INSTALLATION NON AYANT DROIT VIVEA SALARIE(ES)

Nous consulter

RETRAITE(ES)

Tarifs :

- Gratuit pour les adhérent(es) au CIVAM du Sud Charente
- Prix de la cotisation au CIVAM du Sud Charente pour les non adhérent(es)

Financement de la formation : aucun

Démarches à effectuer : aucune

2- OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIS

Pour chaque inscription, le stagiaire reçoit :

S'il est agriculteur au sens de la MSA, à titre principal, cotisant de solidarité, conjoint collaborateur, aide familial, candidat à l'installation (ayant droit), une invitation par mail tenant lieu de convocation à la formation, au plus tard 5 jours ouvrés avant la formation.

S'il est salarié ou autre, nous consulter.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera adressée au stagiaire qui en fera la demande.

3- DEDIT OU ABANDON

Du fait du stagiaire :

En cas d'annulation tardive (moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation) ou absence à tout ou partie de la formation, le CIVAM du Sud Charente se réserve le droit de facturer tout ou partie de la formation.

Du fait du CIVAM du Sud Charente :

En cas de non financement de la formation par le Vivéa, en cas d'un nombre insuffisant de participants, la formation pourra être reportée ou annulée. Le stagiaire en sera informé dans les plus brefs délais.

En cas de modification de la durée de la formation, le stagiaire sera informé.



4- PAIEMENT

L'inscription n'est recevable que si le stagiaire est à jour de sa cotisation au CIVAM du Sud Charente.

5- CONTENTIEUX

En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, le tribunal d'Angoulême sera compétent.

6- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisin. Le stagiaire s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser les contenus des formations sans autorisation express préalable du CIVAM du Sud Charente, ce qui exclut toute opération de transfert, de revente, de location, d'échange et de mise à disposition des tiers par tous les moyens.

7- DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositifs de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par le CIVAM du Sud Charente. Il vous suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal, au CIVAM du Sud Charente. Les données personnelles recueillies et utilisées par le CIVAM du Sud Charente uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

8- PROCEDURE DE RECLAMATION

Les différentes parties prenantes (stagiaire, intervenant, responsable) à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations proposées par le CIVAM du Sud Charente ou de faire remonter tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la formation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables les stagiaires et intervenants peuvent formuler leur réclamation :

- Par courrier adressé à : CIVAM du Sud Charente, I Pôle, ZA Puymoyen, 2 rue des chasseurs, 16 400 PUYMOYEN
- Ou par courrier électronique à sudcharente@civam.org.

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée dans les plus brefs délais.

9- DIVERS

Le CIVAM du Sud Charente se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes conditions, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de la passation de la commande par le stagiaire.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes Conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat



serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant forces obligatoires entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.